

**MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER**

N/Réf. : EH/2017-01-23
Objet : EMPLOI DU FEU
Date : 23/01/2017

INFORMATION

Madame, Monsieur, Chers administrés,

Par Arrêté Préfectoral du 16/05/2013 l'emploi du feu est **INTERDIT en tout temps et en tout lieu sur l'ENSEMBLE du département du Var** pour le brûlage de TOUS LES DÉCHETS VERTS (gazon, feuilles, branches, tailles d'arbres et d'arbustes) produits par les particuliers, les collectivités et les entreprises.

SEULS sont autorisés (par dérogation à demander en mairie selon l'Arrêté Préfectoral et l'Arrêté du Maire du 23/01/2017) les agriculteurs, les forestiers, l'élimination des organismes nuisibles ou pour faciliter le **débroussaillage obligatoire** des parcelles pour les propriétaires de terrains situés en forêt ou à moins de 200 mètres d'une forêt.

Vous trouverez l'ensemble des éléments sur le site de la mairie de Saint Julien et sur le site :

<http://www.var.gouv.fr/reglementation-de-l-emploi-du-feu-dans-le-var-a1271.html>

Comptant sur votre compréhension, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, Chers administrés, en l'assurance de mes salutations respectueuses.

Le Maire

Emmanuel HUGOU



22 rue de l'Hôtel de Ville
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

PROVENCE VERDON
communauté de communes
Avenue de la Foux
83670 VARAGES
Tél : 04.94.77.18.53